

Réunion du 10 mai 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Gaston DANN, Monsieur David HECKEL, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne WOLF

**N° CP/2012/294 - Relais culturels - 3214**  
**Répartition de subventions**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide pour l'année 2012 d'attribuer des subventions d'un montant total de 537 000 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide en faveur des Relais culturels.

Elle approuve par ailleurs le modèle de contrat d'objectifs 2012-2014 annexé au rapport, contrat qui reprend les conditions de partenariat du Département avec les Relais culturels et leurs communes d'implantation, adoptées par délibération du Conseil Général n° CG/2011/37 du 21 juin 2011.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les contrats particuliers à conclure sur cette base entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés.

Le versement de la subvention interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans le contrat, à savoir en une fois à réception du contrat signé.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120510-67228-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 16/05/12